

DEPARTEMENT DU NORD
 Arrondissement de Dunkerque
 Canton de Hazebrouck



MAIRIE DE LYNDE

Arrêté d'Interdiction Temporaire de Circulation et de stationnement dans le cadre du Triathlon des Flandres Intérieures le 29 Mai 2025

ARRETE N°2025/n°11

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R110-1 R110-2 R411-5 R411-8 R417-9 R417-10 et R417-11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article 12212-2, 12213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Considérant la demande de Monsieur MOREL Sébastien, Président du Triathlon club d'Hazebrouck, afin de sécuriser l'organisation du **Triathlon des Flandres Intérieures, le jeudi 29 mai 2025.**

Considérant la nécessité de prendre toutes les dispositions de sécurité sur les routes empruntées par les coureurs.

ARRÊTE

Article 1 : Que la circulation, sera interdite « route barrée dans le sens contraire de la course » et le stationnement interdit, **le jeudi 29 mai 2025 de 12h00 à 19h00 :**

- **Rue de Saint Omer** entre la rue du romarin et la RD 55 (rue de Steenbecque) sur la partie gauche de la chaussée.

Article 2 : L'accès aux riverains et aux secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Qu'une signalisation adaptée sera installée par l'organisateur et qu'elle sera sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A la Sous-Préfecture, bureau des sécurités
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck
- A Monsieur MOREL Sébastien
- A Monsieur le Maire de Blaringhem

Fait à Lynde, le 21 Mars 2025

Jean Michel PLAETEVOËT

Le Maire

